

Pas une autre fois quand même!

Le mois dernier, je vous faisais part d'un problème auquel je suis parfois confronté. Celui de la perception que la forêt privée n'est qu'un revenu d'appoint. J'espère que j'aurai réussi à ouvrir les esprits de plusieurs. Nous en aurons le cœur net dans quelques semaines.

Pourquoi dans quelques semaines? Bien, le MRNF nous a confirmé sa volonté de déposer un projet de loi afin de réformer le régime forestier d'ici la fin juin. Si on calcule les délais administratifs d'une telle démarche, il ne reste que quelques semaines afin d'accoucher d'un projet de loi complet.

À ce moment-ci, on ne connaît pas la teneur de cette éventuelle loi. Toutefois, on sait que les choses vont changer. À la lumière de ce que l'on a vu dans le Livre vert, on doit admettre que l'on a eu le courage de remettre en question des vaches sacrées afin de nous permettre d'évaluer d'autres avenues qui pourraient s'avérer plus prometteuses.

Malheureusement l'échéancier est très court. L'expérience nous montre que lorsque les délais sont serrés, c'est la forêt privée qui écope. Dans le Livre vert, elle n'a eu droit qu'à une page et aucune dans le document de travail. La bonne nouvelle, c'est que nous ne pouvons pas tomber beaucoup plus bas dans le futur projet de loi...

Le prochain régime forestier doit absolument définir un encadrement légal afin que la forêt privée puisse jouer son rôle dans le développement des communautés forestières du Québec. Le Ministre doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer une parfaite synergie en-

tre le monde de la forêt publique et celui de la forêt privée.

Dans l'état actuel des choses, nul ne pourra prétendre que la forêt privée trouve son compte par une démarche parallèle consistant à s'appuyer sur les travaux du Comité des partenaires de la forêt privée (CPFP). Soyons clair, on ne peut pas se limiter à croire que le Comité des partenaires peut faire tout le travail. Des outils doivent être développés dans le régime forestier. Le régime ne règlera pas tout, mais les balises doivent être là pour permettre au Ministre de faire le travail. Quelques exemples?

Résidualité

Comme nous l'avons spécifié dernièrement, la mise en place d'un marché pour le bois de la forêt publique ouvre des possibilités concrètes pour l'application du concept de résidualité. Avant toute chose, nous devons avoir l'assurance que le MRNF désire l'application d'un tel principe. Par la suite, le Ministre doit se doter de moyens pour en assurer l'application.

Reconnaissance

Le MRNF a fait beaucoup de travail afin de reconnaître l'industrie de l'aménagement forestier au Québec.

Le dernier geste consiste à l'instaurer une certification des pratiques de gestion des entreprises d'aménagement. De son propre aveu, monsieur Bécharde indique que l'objectif consiste à assurer un environnement sain et équitable à toutes les entreprises du secteur en plus de bénéficier aux travailleurs sylvicoles et d'assurer la qualité des interventions. Si ces objectifs sont bons pour la forêt publique, il devrait les poursuivre aussi en forêt privée notamment par la reconnaissance des groupements forestiers!

Adaptation du programme de mise en valeur des forêts privées

Toutes les données disponibles au Québec, au Canada et à travers le monde le démontrent. Le profil des propriétaires de lots boisés change. Ces derniers sont plus intéressés par un ensemble de valeurs que par celle se rattachant spécifiquement à production ligneuse. Comment les intéresserons-nous à la production de bois? Pourrions-nous nous limiter à un programme qui ne s'attarde qu'au bois?

Dans la même veine, comment assurerons-nous la sécurisation des investissements sylvicoles en forêt privée. Par des mesures coercitives ou bien en incitant et en encourageant les propriétaires à s'intéresser à l'aménagement de leur propriété? Ce doit être dans le nouveau régime forestier non?

Mise en marché des bois

La mise en place d'un marché libre pour le bois de la forêt publique aura des incidences sur le prix et les structures de la forêt privée, c'est inévitable. Durant la période de rodage, le ministre devra se doter de pouvoirs afin d'éviter que le bois de la forêt privée soit victime du flottement dans le prix du bois.

Par ailleurs, ce marché libre ouvre aussi des possibilités lui permettant de faire évoluer les mécanismes de mise en marché en forêt privée. Il s'agissait d'un engagement du sommet de 1995 qui n'a pas été rempli. La moindre des choses serait de prévoir des moyens afin que le Ministre puisse procéder à des projets pilotes qui vont en ce sens.

En conclusion

Il existe encore plusieurs exemples. Je crois cependant que les quelques suggestions que je viens de faire justifient en elles-mêmes une réflexion importante dans le prochain régime forestier. Une page et quart dans le document explicatif du prochain régime forestier s'appuyant uniquement sur l'existence du partenariat ne pourra pas être perçue comme une réponse acceptable, pas une autre fois!



Jean-Guy Rioux

Président du Regroupement des sociétés d'aménagement forestier du Québec

RESAM
Regroupement des sociétés d'aménagement forestier du Québec

L'habitude tue!

Vous avez déjà entendu cette maxime : «l'habitude tue!». On l'utilise généralement pour dire que la répétition des mêmes actions freine et même immobilise totalement la capacité de se renouveler, de l'adapter aux changements. Cet état d'esprit au sein d'un groupe contribue à le «déphaser» par rapport à son environnement, et il sera incapable de tirer son épingle du jeu. À terme, ce qui guette ce groupe mal adapté, c'est sa disparition à petit feu.

Alors, si l'habitude tue, pourquoi est-ce que tous les groupes ne font-ils pas le choix de s'adapter au changement me direz-vous? Pourquoi y résistent-ils? C'est ici que l'étude du processus de décision d'innover, soit le cheminement qui nous incite à faire le choix de résister ou de s'adapter, prend tout son sens. Dans les prochains mois, nous serons confrontés aux changements. Nous devrions voir apparaître un régime forestier tout neuf et nos habitudes en seront nécessairement affectées. Toutefois, bien que nos habitudes soient vouées au changement, nous ne pourrions pas forcément dire que nous serons sauvés...

Le problème auquel nous devons faire face comme société avec l'avènement d'un nouveau régime forestier sera de bien diffuser les idées nouvelles et de les faire adopter par le secteur forestier. La nouveauté suppose qu'à un certain degré, il y aura de l'incertitude causée par un manque de prévisibilité, de structure et d'information. Ces effets incitent généralement à la méfiance.

Avant de se lancer dans une telle aventure (le changement), un certain processus (une prise de conscience) se met en

branle. L'aspect nouveauté implique la connaissance du dossier. La connaissance de ses tenants et aboutissants. Puis vient la nécessaire persuasion. De soi-même d'abord, puis de son entourage. Finalement, selon le cheminement, la décision d'adopter ou non cette nouveauté. La perception qu'a le décideur face à l'innovation est déterminante et orientera sa réaction. Il importe donc de minimiser les fausses impressions pouvant engendrer de mauvaises perceptions.

Pour implanter avec succès une innovation, un fait demeure. Il faut minimiser l'incertitude quant à l'efficacité du changement.

Revenons à nos moutons

C'est bien beau de vouloir parler d'innovation, mais à quoi cela rime? Bien des changements importants sont à prévoir avec le prochain régime forestier. Le marché du bois, les garanties d'approvisionnement, la résidualité, l'industrie de l'aménagement, les producteurs de ressources, la place de la forêt privée ne sont que quelques aspects de la foresterie où il y aura évolution dans le temps.

Qu'advient-il si une partie du secteur forestier tire d'un côté et la seconde de l'autre? Il y a fort à parier que les objectifs poursuivis ne seront pas atteints. Certains auront beau se targuer d'avoir eu raison, le secteur forestier se retrouvera tout de même dans une situation encore plus précaire que celle d'aujourd'hui.

Que peut-on faire?

Il existe un facteur qui facilite grandement le processus d'adoption d'une innovation : la possibilité d'essais. L'opportunité d'expérimenter cause moins d'incertitude parce qu'elle suppose une capacité d'apprentissage. Dans les cas qui nous intéressent, nous parlerons de projets pilotes.

L'avantage des projets pilotes dans la mise en place du régime forestier sont de deux ordres. Primo, avouons que dans plusieurs cas, nous nageons en terrain inconnu. La mise en place de projets pilotes permettrait à l'état d'ajuster ses propositions en regard des résultats constatés. Secundo, les projets pilotes permettraient aux intervenants d'apprivoiser une nouvelle façon de faire et de développer de nouvelles stratégies.

Des exemples?

Certaines propositions de réforme bénéficieraient d'être testées sur la base de projets pilotes. Par exemple la vente de bois publics aux enchères. On peut présumer des effets sur le prix du bois de la forêt privée, mais qu'en est-il réellement? Par ailleurs, tant que les ache-

teurs ne seront pas sécurisés sur le mode de fonctionnement et les impacts de ce nouveau mécanisme de vente, ils se garderont une plus grande marge de sécurité. Des projets pilotes diminueraient cette incertitude.

On parle aussi de redonner le pouvoir de décision sur la gestion des forêts aux communautés. Le modèle de producteur de ressources (i.e. un aménagiste responsable d'un territoire et de l'ensemble des activités pratiquées) est mis de l'avant. D'aucuns croient que cette approche coûtera plus cher, d'autres que la synergie ainsi créée diminuera au contraire les coûts. Qu'elles en sont les conditions gagnantes?

Dernier exemple. On cherche à sécuriser les investissements en forêt privée mais aussi à intéresser de nouveaux propriétaires à l'aménagement. Quelles nouvelles approches pourraient conduire au succès. Peut-on laisser plus de place à l'ingénieur forestier dans cette démarche?

Il y a plusieurs éléments qui insécuriseront les protagonistes du secteur forestier lorsque le Ministre dévoilera son régime forestier. Reste à savoir si on prendra les moyens nécessaires pour que ces intervenants puissent assimiler ces changements ou si on les forcera. Le succès de l'implantation en dépend grandement!



Marc Beaudoin

Directeur général du Regroupement des sociétés d'aménagement forestier du Québec

RESAM
Regroupement des sociétés d'aménagement forestier du Québec